

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 20 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BERGEZ

Présents : MM. ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M BOURREZ Alain, Mme CHOPIN Marjorie, MM FRANÇAIS Hubert, LARCO Jean-Claude, TARDAN Emile, BERGES Paul, BERGEZ Eric, CABANNES Jean-Maurice, CASABONNE Jean, CAZENAVE-LAROCHE Didier, DEVALS Gérard, FLORENCE Jean-Philippe, FROSSARD Etienne, Mmes GARCES Cathy, GAUCHER Michelle, MM. HOEPFFNER Michel, JOUSSAUME Patrick, MAUNAS Patrick, MEDOU-MERERE Daniel, ORONOS Patrick, LAGRANGE Jérôme,

Suppléants : MM. DRILHOLE Patrick, MARQUEZE Jacques suppléants de Mme HAENSEL Michèle et de M. COUSTET Jean-Claude

Pouvoirs :

M. CAZALETs Henri	à	Mme CHOPIN Marjorie
M. MINART François	à	M. BALDAN Patrick
M. CASABONNE Pierre	à	Mme GAUCHER Michelle
M. LARRICQ Cédric	à	M. MAUNAS Cédric
Mme ROSSI Brigitte	à	M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : MM. GRECHEZ-CASSIAU Roland, BERNOS André, Mme CLOT Marthe, MM. LOMPRES Frédéric, MIRANDE David, LASSERRE-BISCONTE Albert

Délibération N°20201103 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapport n°3 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Daniel ARRIBERE

Il est rappelé que le syndicat est tenu d'élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L1414-1 et suivants du CGCT

La CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxes, est supérieure ou égale aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenants aux marchés publics susmentionnés, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le Syndicat des Gaves étant assimilé aux communes de 3 500 habitants et plus, la composition de la commission d'appel d'offre doit être la suivante :

- le Président (qui est de droit le Président du Syndicat Mixte des Gaves)
- 5 membres titulaires élus par le Conseil Syndical
- 5 membres suppléants élus par le Conseil Syndical

Le Président peut, par arrêté, désigner un représentant qui pourra présider cette commission en cas d'absence.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET LEURS AFFLUENTS

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 064-200032332-20201110-20201103-DE

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le Bureau a proposé la composition suivante :

LE PRESIDENT DU SMGOAO	
Titulaires	1. M. ARRIBERE Daniel 2. M. CAZENAVE-LAROCHE Didier 3. Mme GAUCHER Michelle 4. <u>1 membre du Comité Syndical à élire en séance</u> 5. <u>1 membre du Comité syndical à élire en séance</u>
Suppléants	1. M. MIRANDE David 2. M. FRANÇAIS Hubert 3. M. HOEPFFNER Michel 4. <u>1 membre du Comité Syndical à élire en séance</u> 5. <u>1 membre du Comité Syndical à élire en séance</u>

Enfin, il est précisé que les textes ne prévoient que les règles de quorum de la commission, il convient donc de définir les modalités de fonctionnement. Il est donc proposé que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours minimum
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres de la commission, sauf si ceux-ci sollicitent, par écrit, de recevoir leur convocation en version papier, en précisant l'adresse
- Ses séances ne seront pas publiques
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ELIT** les membres titulaires et suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, comme suit

LE PRESIDENT DU SMGOAO	
Titulaires	1. M. ARRIBERE Daniel 2. M. CAZENAVE-LAROCHE Didier 3. Mme GAUCHER Michelle 4. Mme CHOPIN Marjorie 5. M. FROSSARD Etienne
Suppléants	1. M. MIRANDE David 2. M. FRANÇAIS Hubert 3. M. HOEPFFNER Michel 4. M. CAZALETTS Henri 5. M. MEDOU MARERE Daniel

- **APPROUVE** Les modalités de fonctionnement telles que décrites dans le présent rapport

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le 10 Novembre 2020

Le Président
Patrick MAUNAS

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	31
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0



(Signature)